

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 10 avril 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 10 avril 2017 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-377 concernant la rue l'Envolée des mésanges
 - b) Résolution adoptant le dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement des règlements # 619-2017, 620-2017 et 621-2017
 - c) Installation d'un nouveau lampadaire
 - d) Nomination de Mme Martine Langlois à titre de préposée à la bibliothèque
 - e) Nomination de M. Emmanuel Mantha à titre d'émondeur en hauteur pour la Municipalité de Saint-Calixte
 - f) Vente de terrain – Matricule 7486-86-2803 (lot 4 869 557)
 - g) Embauche d'un stagiaire en urbanisme
 - h) Signature d'une lettre d'entente – Modification de l'article 21.01 c) – Congés sociaux – Convention collective avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1814 (cols bleus et cols blancs)
 - i) Acquisition d'un véhicule utilitaire sport hybride pour le Service d'urbanisme
 - j) Adoption du règlement numéro 622-2017 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 123 000 \$ et un emprunt de 123 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules avec équipements pour le service des travaux publics
 - k) Adoption du règlement numéro 626-2017 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau et l'affectation de la somme de 122 370 \$ du solde disponible du règlement 574-2012
 - l) Résolution de fin d'emploi de M. Gabriel Corbeil – Opérateur chauffeur
 - m) Tarif de location – Salle multimédia de la bibliothèque
 - n) Dons et subventions La Table de concertation de Saint-Calixte
 - o) Ajout du secteur de Marie-Reine-des-Cœurs à l'entente d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la Municipalité de Chertsey
 - p) Commandite - Grand prix cycliste de Saint-Calixte – Édition 2017
 - q) Autorisation de paiement – Richard Breault arpenteur-géomètre inc.

(bornage judiciaire)

- r) Octroi du contrat – Pavage des rues du Lac Cristal
- s) Octroi du contrat – Pavage de la Montée Casino
- t) Vente de terrain – lot 3 187 150
- u) Vente de terrain – lot 4 868 587

7. AVIS DE MOTION

- a) Avis de motion – Règlement numéro 345-A-2016-101 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'autoriser à certaines conditions la garde de poules et revoir certaines dispositions concernant les constructions et architectures défendues
- b) Avis de motion – Règlement numéro 625-2017 - Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
- c) Avis de motion – Règlement numéro 345-H-2017-105 modifiant le plan d'urbanisme 345-H-1990 et ses amendements afin de revoir les grandes affectations du sol ainsi que le plan les grandes affectations du sol URB-396-2
- d) Avis de motion – Règlement numéro 345-A-2017-106 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de tenir compte des modifications au règlement sur le plan d'urbanisme pour changer la vocation de la zone industrielle I1-72 pour une zone à usage résidentielle

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha et Normand Gouin.

Sont absents : Madame la conseillère Myriam Bouchard et M. le conseiller Jacques D. Granier.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-04-10-090

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil.

2017-04-10-091

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017 soit et est accepté tel qu'écrit au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

M. le maire expose la résolution concernant la dérogation mineure suivante :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-377 concernant la rue l'Envolée des mésanges

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur ladite dérogation.

Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend la décision suivante :

20 h 08

M. le conseiller, François Dodon, se retire des délibérations du conseil.

2017-04-10-092

a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-377 CONCERNANT LA RUE L'ENVOLÉE DES MÉSANGES

ATTENDU QU en vertu de l'article 5 J) 2 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure afin de permettre une longueur de rue sans issue supérieure à la norme prescrite;

ATTENDU QUE la nouvelle configuration du projet « Relais des mésanges » présente une rue en cul-de-sac non conforme à la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE le projet initial prévoyait un bouclage avec la rue Labrecque en traversant un terrain appartenant à une tierce personne;

ATTENDU QUE l'échec des négociations avec la personne en question oblige le promoteur à proposer cette rue sans issue;

ATTENDU QUE le plan proposé comporte une rue d'une longueur de 447 mètres, alors que la réglementation prévoit une longueur maximale de 305 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation par ces normes fixe les paramètres souhaitables d'un futur projet qui sont difficilement applicables dans le cas d'un développement sur de grandes superficies en zone de villégiature;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 25 octobre 2016 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour la construction d'une rue sans issue d'une longueur de 447 mètres, alors que la réglementation prévoit un maximum de 305 mètres.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour la construction d'une rue sans issue d'une longueur de 447 mètres, alors que la réglementation prévoit un maximum de 305 mètres.

20 h 11

M. le conseiller, François Dodon, reprend part aux délibérations du conseil.

2017-04-10-093

b) **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS # 619-2017, 620-2017 ET 621-2017**

ATTENDU QU' un registre aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité a eu lieu le 20 mars 2017 relativement aux règlements suivants :

Règlement # 619-2017 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour le remplacement du revêtement de la toiture du Centre d'art Guy St-Onge et l'affectation de la somme de 60 000 \$ du solde disponible du règlement 574-2012;

Règlement # 620-2017 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour l'aménagement du terrain de la Caserne d'incendie située au 5555, Route 335 et l'affectation de la somme de 65 000 \$ du solde disponible du règlement 574-2012;

ATTENDU QU' un registre aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur réseau de la municipalité a eu lieu le 20 mars 2017 relativement au règlement suivant :

Règlement #621-2017 - Règlement ayant comme objet la création d'une réserve financière relativement à la vidange des étangs aérés à la station d'épuration de la municipalité de Saint-Calixte.

ATTENDU QUE le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte le dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des règlements 619-2017, 620-2017 et 621-2017 tel que mentionné au préambule de la présente résolution.

2017-04-10-094

c) **INSTALLATION D'UN NOUVEAU LAMPADAIRE**

ATTENDU le manque d'éclairage à l'extrémité de la rue Belgo;

ATTENDU QUE le dernier lampadaire public se trouve à plus d'un kilomètre de la résidence du 635, rue Belgo;

ATTENDU QUE le conseil désire pourvoir aux besoins en éclairage dans le secteur ciblé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec afin que soit installé un (1) nouveau lampadaire, selon notre réglementation, à l'endroit suivant :

- À l'extrémité de la rue Belgo sur le dernier poteau électrique de la rue soit près du 635, rue Belgo.

2017-04-10-095

d) **NOMINATION DE MME MARTINE LANGLOIS À TITRE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE madame Martine Langlois est à l'emploi de la municipalité à titre de commis à la bibliothèque depuis le 26 juillet 2011;

ATTENDU QUE madame Langlois effectue aujourd'hui les mêmes tâches que la préposée à la bibliothèque;

ATTENDU QUE les objectifs de la municipalité est d'assurer l'équité et la répartition des tâches entre les ressources humaines du département;

ATTENDU QUE la direction générale recommande au Conseil de reconnaître madame Martine Langlois à titre de préposée à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit décrété par le Conseil municipal que madame Martine Langlois soit, à compter de la présente, nommée à titre de préposée à la bibliothèque et qu'elle recevra la rémunération en fonction de ce nouveau titre et ce, en conformité avec la convention collective (cols blancs) présentement en vigueur.

Que de nouvelles descriptions de tâches et fonctions soient rédigées pour ce département;

Que M. le maire et le directeur général par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte, la lettre d'entente à intervenir avec le SCFP, section locale 1814 (cols blancs).

2017-04-10-096

e) **NOMINATION DE M. EMMANUEL MANTHA À TITRE D'ÉMONDEUR EN HAUTEUR POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE M. Emmanuel Mantha aura à effectuer des travaux à titre d'émondeur en hauteur pour les services de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Emmanuel Mantha est le seul à avoir l'expérience à titre d'émondeur en hauteur;

CONSIDÉRANT QUE lorsque de tels travaux seront exécutés, il sera versé à M. Emmanuel Mantha une prime additionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que lorsque M. Emmanuel Mantha occupera le poste d'émondeur en hauteur, une prime de 10.00 \$/heure lui sera versée;

Que M. le maire et le directeur général par intérim soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, la lettre d'entente à intervenir avec le SCFP section locale 1814.

2017-04-10-097

f) **VENTE DE TERRAIN – MATRICULE 7486-86-2803 (LOT 4 869 557)**

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain, non constructible, lot 4 869 557, situé sur la rue Villebon et ayant une superficie de 930,3 m²;

ATTENDU QUE Monsieur Maxime Collard Maillé a présenté une offre d'achat pour acquérir ce terrain;

ATTENDU QUE suite à une contre-offre du conseil, M. Collard Maillé accepte son de se conformer à cette nouvelle offre;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Maxime Collard Maillé, le terrain non constructible mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 1 000 \$ (taxes applicables en sus) et que la municipalité reconnaisse avoir reçu le paiement total et final incluant les taxes applicables.

Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général intérimaire, M. Philippe Riopelle, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 000 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2017-04-10-098

g) **EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN URBANISME**

ATTENDU QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi pour l'embauche d'un(e) stagiaire en urbanisme, la Municipalité de Saint-Calixte a reçu 7 curriculum vitae d'étudiants en urbanisme pour le poste recherché;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a passé en entrevue les candidats et c'est M. François Nguyen, finissant de 3^e année du Collège de Rosemont, qui a été retenu puisqu'il possède les qualités requises pour mener à bien les tâches qui lui seront assignées;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte la recommandation du service d'urbanisme et entérine l'embauche de Monsieur François Nguyen au poste de stagiaire en urbanisme, et ce, à compter du 1^{er} mai au 18 août inclusivement à raison de 35 heures semaine et 5 jours semaine, ce dernier sera rémunéré au taux horaire de 15,38 \$.

2017-04-10-099

h) **SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 21.01 C) – CONGÉS SOCIAUX – CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1814 (COLS BLANCS ET COLS BLEUS)**

ATTENDU QU' il y a lieu de signer une lettre d'entente relativement à une modification apportée à l'article 21.01 c) – Congés sociaux de la convention collective avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1814 (cols blancs et cols bleus);

ATTENDU QUE cette lettre d'entente doit être signée par les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente concernant le dossier mentionné rubrique à intervenir avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1814 (cols blancs et cols bleus);

2017-04-10-100

i) **ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT HYBRIDE POUR LE SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d'invitation ont été demandées sur le site SEAO pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport hybride pour le service d'urbanisme;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 29 mars 2017 à 10 h 30;

ATTENDU QUE quatre fournisseurs ont téléchargé le devis et deux ont soumissionné soient :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES APPLICABLES
Toyota Saint-Jérôme	40 420.61 \$
Automobiles Léveillé Inc.	36 876.53 \$

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le contrat d'achat d'un véhicule utilitaire sport Rav4 hybride LE 2017, soit et est accordé à Automobiles Léveillé Inc., 1369, Montée Masson, Terrebonne (Québec) J6W 6A6, pour un montant de 36 876.53 \$, incluant les taxes applicables.

Le tout payable à même le fonds de roulement à être amortit sur une période de 10 ans.

2017-04-10-101

j) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2017 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 123 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 123 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement numéro 622-2017 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 123 000 \$ et un emprunt de 123 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules avec équipements pour le service des travaux publics, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 123 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 123 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à acquérir deux véhicules avec équipements pour le service des travaux publics selon l'estimé préparé par M. Philippe Riopelle, directeur général, en date du 1^{er} mars 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 123 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 123 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10^E JOUR D'AVRIL 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ANNEXE "A"

ESTIMÉ

RÈGLEMENT 622-2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 123 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 123 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2 véhicules avec équipements	98 000 \$
2 radios de communication	1 157 \$
2 lettrages aux couleurs municipales	1 000 \$
4 flèches de signalisation	16 000 \$
Gyrophares	1 000 \$
Sous-total :	117 157 \$
Taxes nettes	<u>5 843 \$</u>

MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT : 123 000 \$

PHILIPPE RIOPELLE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
1^{ER} MARS 2017

2017-04-10-102

- k) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2017 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 122 370 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 574-2012**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement numéro 626-2017 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau et l'affectation de la somme de 122 370 \$ du solde disponible du règlement 574-2012, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 122 370 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 574-2012

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau est estimé à 122 370 \$;

ATTENDU QUE un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 13 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE, QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 122 370 \$ afin d'acheter et d'installer des compteurs d'eau tel que décrit à l'estimation des coûts préparée M. Mathieu-Charles LeBlanc, ing., en date du 31 mars 2017, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3 : Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser une partie du solde disponible du règlement 574-2012 pour une somme de 122 370 \$;

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4 : Pour toute partie de financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement, réalisé avant le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10^E JOUR D'AVRIL 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2017

ANNEXE « A »

IMPLANTATION DES COMPTEURS D'EAU DANS LES ICI
P-2016-022

ESTIMÉ BUDGÉTAIRE POUR FIN DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT				
Description	Nb	\$/un	Montant	Commentaire
Ingénierie Programmation, récupération et ana- lyse des données des compteurs d'eau	1		5 000,00 \$	
Frais Ministère Frais financement règlement emprunt			4 042,60 \$	Montant estimé à 3%
Entrepreneur Installation des compteurs dans les ICI	70	214,00 \$	14 980,00 \$	61 recensé
Installation des compteurs dans les résidences	40	264,00 \$	10 560,00 \$	376 enr. x 10%
Fournisseur Fourniture des compteurs d'eau ³ / ₄	105	375,00 \$	39 375,00 \$	
Compteur de 1 à 2"	5	900,00 \$	4 500,00 \$	
Fourniture du sys- tème de relevés – logiciel d'analyse et de facturation	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$	
Frais divers impu- tables au projet Formation employé	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
				105 957,60 \$
			Sous-total 1	
			Contingence (10%)	10 598,40 \$
			Sous-total 2	116 556,00 \$
			TPS	
			TVQ	5 814,00 \$
			MONTANT TOTAL	122 370,00 \$

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, ING.
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
CE 31 MARS 2017

2017-04-10-103

1) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI DE M. GABRIEL CORBEIL
– OPÉRATEUR-CHAUFFEUR**

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Corbeil a pris sa retraite, le 25 mars 2017, après plus de 44 ans de loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Calixte;

ATTENDU QUE M. Corbeil a été un employé exemplaire tout au long de ses années de service;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte le départ à la retraite de M. Gabriel Corbeil mettant ainsi fin à son emploi comme opérateur-chauffeur, et ce, à compter du 25 mars 2017 et le remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population tout au long de ses années de travail au sein de notre service des travaux publics.

Que toutes les indemnités pour compenser les congés de maladie et de vacances lui ont été entièrement payées et qu'il a également remboursé, selon sa reconnaissance de dette, la somme versée à l'employé dans le processus de transition de la paie hebdomadaire à la paie aux (2) semaines.

2017-04-10-104

m) **TARIF DE LOCATION – SALLE MULTIMÉDIA DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons de plus en plus de demandes pour l'utilisation de la salle multimédia de la bibliothèque;

ATTENDU QUE ce conseil désire établir un tarif de location pour l'utilisation de ce local;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'à compter de la présente le tarif de location imposé pour la salle multimédia de la bibliothèque sera comme suit :

- OBNL : 25\$ pour ½ journée ou 50\$ pour journée complète
- Privé : 50\$ pour ½ journée ou 100\$ pour une journée complète

2017-04-10-105

n) **DONS ET SUBVENTIONS – TABLE DE CONCERTATION SOCIALE DE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU QUE la Table de concertation est un organisme communautaire qui a pour but de contribuer à améliorer la qualité de vie des Calixtiens les plus vulnérables en complémentarité avec les initiatives des organismes du milieu;

ATTENDU QUE cet organisme a entrepris la création d'une Maison des Grands-parents, et prévoit distribuer une trousse de sécurité aux aînés vulnérables. Plusieurs projets sont également à l'étude.

ATTENDU QUE l'organisme participe à diverses rencontres régionales afin d'y présenter les particularités de Saint-Calixte au plan social;

ATTENDU QU' une demande de subvention a été adressée à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'une subvention au montant de 250 \$ soit et est accordée à la **Table de concertation de Saint-Calixte** afin permettre de couvrir une partie des frais d'administration;

2017-04-10-106

o) **AJOUT DU SECTEUR DE MARIE-REINE-DES-CŒURS À L'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY**

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2009-07-13-214, la Municipalité de Saint-Calixte et la Municipalité de Chertsey ont signé une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal afin de modifier l'article 8.1 de ladite entente par l'ajout d'un nouveau secteur;

ATTENDU la recommandation du Service incendie de Saint-Calixte à desservir ce secteur;

ATTENDU QUE les termes et conditions de l'entente sont à la satisfaction des municipalités intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

2017-04-10-107

p) **COMMANDITE – GRAND PRIX CYCLISTE ÉDITION 2017**

CONSIDÉRANT QUE le GPC de Saint-Calixte, édition 2017, se tiendra le dimanche le 9 juillet prochain;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'une commandite au montant de 1 000 \$ soit et est accordée à **Au pays des géants de Saint-Calixte** afin permettre de couvrir une partie des frais pour la tenue de cet événement.

2017-04-10-108

q) **AUTORISATION DE PAIEMENT – RICHARD BREault – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC (BORNAGE JUDICIAIRE)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 568 715 du cadastre du Québec a signifié à la municipalité ainsi qu'au propriétaire du lot 4 568 716 du cadastre du Québec une requête en bornage ainsi qu'en dommages-intérêts portant le numéro de dossier 705-17-005619-141;

CONSIDÉRANT QUE suite à un consentement au bornage signé par l'ensemble des parties le 13 novembre 2014, la Cour supérieure a ordonné le même jour, d'une part, le bornage de la ligne séparant les lots 4 568 715 et 4 568 716 du cadastre du Québec, et d'autre part, le bornage de la ligne séparant le lot 4 568 715 et la rue Deroy (lot 4 569 831) (résolution 2014-12-08-331);

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre désigné aux fins de ces bornages était monsieur Richard Breault;

CONSIDÉRANT QUE nous avons été avisé par l'arpenteur-géomètre que son rapport de bornage était prêt;

CONSIDÉRANT QU' une fois appliquée l'avance de 13 000 \$ (6 500 \$ X 2) déjà versée par les deux parties au début du processus, il reste un solde à payer de 8 851,67 \$ taxes incluses dont chaque partie doit payer 50%;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise le paiement de 4 425,84 \$ à l'ordre de **Richard Breault arpenteur-géomètre inc.**, relativement au dossier mentionné au préambule de la présente résolution.

2017-04-10-109

r) **OCTROI DU CONTRAT – PAVAGE DES RUES DU LAC CRISTAL**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 7 mars 2017 sous le numéro TP-2016-016;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de réception des soumissions a été fixée au jeudi 28 mars 2017, à 10 h 30 pour être ouvertes le même jour, à la même heure;

CONSIDÉRANT QUE tous les soumissionnaires ont respecté les conditions émises dans le cahier des charges;

Compagnies	Montants (taxes incluses)
Pavage JD Inc.	568 420.53 \$
Sintra Inc.	582 949.69 \$
Maskimo Construction Inc.	613 721.72 \$
Généreux Construction Inc.	631 684.15 \$
Asphalte Lanaudière Inc.	641 326.87 \$
Construction Bau-Val Inc.	667 028.61 \$
Pavages Multipro Inc.	673 874.57 \$
Construction Anor (1992) Inc.	682 387.43 \$
9306-1380 Québec Inc.	715 986.12 \$
Construction Viatek Inc.	729 796.91 \$
Uniroc Construction Inc.	737 204.67 \$
Pavage Jérômien Inc.	772 557.27 \$

CONSIDÉRANT QU' après étude et vérification des documents reçus, et suite au rapport de recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, douze soumissionnaires ont déposé leur soumission, l'entreprise PAVAGE JD INC., étant la plus basse conforme au devis, avec un montant de 568 420.53 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal accepte la soumission de « PAVAGE JD INC. » qui est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 568 420.53 \$, incluant les taxes applicables, et lui adjuge le contrat, le tout payable à même le règlement d'emprunt # 611-2016.

2017-04-10-110

s) **OCTROI DU CONTRAT – PAVAGE DE LA MONTÉE CASINO**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 13 mars 2017 sous le numéro TP-2016-003;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de réception des soumissions a été fixée au jeudi 28 mars 2017, à 11 h 00 pour être ouvertes le même jour, à la même heure;

CONSIDÉRANT QUE tous les soumissionnaires ont respecté les conditions émises dans le cahier des charges;

Compagnies	Montants (taxes incluses)
Pavage JD Inc.	232 013.81 \$
Sintra Inc.	245 634.89 \$
Généreux Construction Inc.	255 508.94 \$
Maskimo Construction Inc.	258 397.23 \$
Asphalte Lanaudière Inc.	259 426.72 \$
Construction Bau-Val Inc.	269 955.55 \$

Compagnies	Montants (taxes incluses)
9306-1380 Québec Inc.	290 583.22 \$
Legd Inc.	291 479.91 \$
Pavages Multipro	292 723.13 \$
Uniroc Construction Inc.	294 026.94 \$
Construction Viatek Inc.	297 969.21 \$

CONSIDÉRANT QU' après étude et vérification des documents reçus, et suite au rapport de recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, onze soumissionnaires ont déposé leur soumission, l'entreprise PAVAGE JD INC., étant la plus basse conforme au devis, avec un montant de 232 013.81 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal accepte la soumission de « PAVAGE JD INC. » qui est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 232 013.81 \$, incluant les taxes applicables, et lui adjuge le contrat, le tout payable à même le règlement d'emprunt # 615-2016.

20 h 58

M. le conseiller, Michel Jasmin, se retire de la Table des délibérations.

2017-04-10-111

t) **VENTE DE TERRAIN – LOT 3 187 150 – MATRICULE 7492-25-6766**

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain constructible, matricule 7492-25-6766, soit le lot 3 187 150 du cadastre du Québec ayant une superficie de 3 500,3 m² situé sur la rue Rose;

ATTENDU QUE Mme Josée Lapointe a fait une offre d'achat pour acquérir ce terrain et suite à une contre-offre du conseil, cette dernière à accepter;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Josée Lapointe, le terrain constructible, mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 14 000 \$ (taxes applicables en sus).

Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les

parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution en autant que le paiement ait été effectué.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 14 000.00 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

21 h 02

M. le conseiller, Michel Jasmin, reprend part aux délibérations du conseil.

2017-04-10-112

u) **VENTE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 4 868 587**

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain non constructible, soit le lot 4 868 587 du cadastre du Québec ayant une superficie de 751,5 m² situé sur le 4^e Rang;

ATTENDU QUE M. Bruno Tardif et Mme Chantal Clavet Gauthier ont fait une offre d'achat pour acquérir ce terrain;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Bruno Tardif et Mme Chantal Clavet Gauthier, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 500 \$ (taxes applicables en sus).

Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution en autant que le paiement ait été effectué.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 500.00 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

7. **AVIS DE MOTION**

AM-2017-04-10-10

a) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2016-101 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS LA GARDE DE POULES ET REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS ET ARCHITECTURES DÉFENDUES**

Je, François Dodon, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions applicables pour les poulaillers, la garde de poules et revoir certaines dispositions concernant les constructions et architectures défendues.

Je demande également dispense de lecture, et ce, conformément à la loi.

AM-2017-04-10-11

- b) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2017 – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D’EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L’EXPLORATION ET L’EXPLOITATION D’HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Je, Denis Mantha, conseiller, donne avis de motion qu’à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d’eau potable et les opérations visant l’exploration et l’exploitation d’hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Je demande également dispense de lecture, et ce, conformément à la loi.

AM-2017-04-10-12

- c) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-H-2017-105 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME 345-H-1990 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL AINSI QUE LE PLAN LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL URB-396-2**

Je, Michel Jasmin, conseiller, donne avis de motion qu’à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement modifiant le plan d’urbanisme 345-H-1990 et ses amendements afin de revoir les grandes affectations du sol ainsi que le plan les grandes affectations du sol URB-396-2.

AM-2017-04-10-13

- d) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2017-106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D’URBANISME AFIN DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE I1-72 POUR UNE ZONE À USAGE RÉSIDENTIELLE**

Je, Normand Gouin, conseiller, donne avis de motion qu’à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de tenir compte des modifications au règlement sur le plan d’urbanisme pour changer la vocation de la zone industrielle I1-72 pour une zone à usage résidentielle.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 217 593.11 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 162 102.66 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 188 461.71 \$ concernant les salaires payés du 12 février 2017 au 25 mars 2017/quinzaine et du 1^{er} mars au 31 mars 2017/mensuel.

- a) **Chèques émis**

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 217 593.11 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11366	CHRETIEN MICHEL	400.00 \$
11367	GESTION PRESTIGE DU NORD INC	400.00 \$
11368	POTVIN-COUTU SERGE, BESNER SOPHIE	112.11 \$
11369	ANNULÉ	- \$
11370	AFEAS SAINT-CALIXTE	400.00 \$
11371	ALLARD, STACY	145.72 \$
11372	ASSOCIATION DU LAC SIESTA	215.00 \$
11373	LA CAPITALE ASSURANCES	13 235.66 \$
11374	CLUB QUAD MOTO M.A.N. INC.	350.00 \$
11375	COMITE DU LAC OPERA	300.00 \$
11376	CPA TOURBILLON DES LAURENTIDES INC.	300.00 \$
11377	CROIX-ROUGE CANADIENNE	300.00 \$
11378	ECOLE DE KARATE DANY MALONEY	150.00 \$
11379	EXCAVATION MARC VILLENEUVE	7 417.97 \$
11380	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	842.23 \$
11381	PETITE CAISSE (BUREAU)	80.00 \$
11382	PETITE CAISSE (BIBLIOTHEQUE)	180.66 \$
11383	SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'ECOLOGIE	1 850.00 \$
11384	THERRIEN, STEPHANIE	181.08 \$
11385	TOURETTE SECOND REGARD	250.00 \$
11386	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	24 171.18 \$
11387	ANNULÉ	- \$
11388	ANNULÉ	- \$
11389	ANNULÉ	- \$
11390	2532-4708 FORGET INC.	248.20 \$
11391	BEAUDIN ROGER JR	185.23 \$
11392	MARTIN DEBKOSKI	400.00 \$
11393	DESNOYERS ERIC	410.20 \$
11394	KAPPOS ANTONIO JAMES, LEFEBVRE	757.34 \$
11395	MIRON PIERRE	1 130.96 \$
11396	NOISEUX GERMAIN	337.23 \$
11397	SIROIS MELYSSA	89.08 \$
11398	CHEVALIERS DE COLOMB DE SAINT-CALIXTE	60.00 \$
11399	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	2 186.28 \$
11400	LARIVEE, DENIS	455.15 \$
11401	COUCHE-TARD INC.	338.80 \$
11402	DUVAL, BERNARD M.	300.98 \$
11403	THOUIN, LOUIS-CHARLES	2 350.81 \$
11404	CIBC WOOD GUNDY	1 365.70 \$
11405	BRIEN EMILIE	100.00 \$
11406	AUDREY KOLODENCHOUK	100.00 \$
11407	MINISTRE DES FINANCES	490.96 \$
11408	PETITE CAISSE (BUREAU)	101.92 \$
11409	PICHET, PATRICE M.	100.00 \$
11410	SHERIF DU DISTRICT DE JOLIETTE	968.76 \$
11411	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 546.83 \$
11412	SSQ GROUPE FINANCIER	29 267.45 \$
11413	SYNDICAT DES POMPIERS	1 152.00 \$
11414	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	1 018.31 \$
11415	VOXSUN TELECOM INC	662.76 \$
11416	MINISTRE DES FINANCES	330.00 \$

11417	FOURNIER SYLVIE	92.15 \$
11418	2532-4708 FORGET INC.	496.40 \$
11419	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	124.00 \$
11420	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	119 144.00 \$
		217 593.11 \$

b) Le directeur général par intérim dépose la liste des paiements Internet au montant de 162 102.66 \$

AGENCE DU REVENU DU CANADA	34 468.38 \$	
BELL CANADA	75.88 \$	
BELL CANADA	197.76 \$	
BELL MOBILITE	1 567.78 \$	
BELL MOBILITE PAGETTE	441.71 \$	
CARRA	1 656.62 \$	
HYDRO-QUEBEC	902.44 \$	
HYDRO-QUEBEC	3 516.54 \$	
HYDRO-QUEBEC	1 102.07 \$	
HYDRO-QUEBEC	1 748.96 \$	
HYDRO-QUEBEC	1 563.23 \$	
HYDRO-QUEBEC	2 480.93 \$	
HYDRO-QUEBEC	3 927.11 \$	
HYDRO-QUEBEC	884.94 \$	
HYDRO-QUEBEC	785.58 \$	
HYDRO-QUEBEC	89.31 \$	
HYDRO-QUEBEC	182.72 \$	
HYDRO-QUEBEC	2 501.48 \$	
HYDRO-QUEBEC	31.20 \$	
HYDRO-QUEBEC	905.03 \$	
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	4 839.63 \$	
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	26 709.75 \$	
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	58 382.06 \$	
NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD	7 000.00 \$	
SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 719.70 \$	
VIDEOTRON	152.37 \$	
VIDEOTRON	78.69 \$	
VISA DESJARDINS	428.25 \$	
VISA DESJARDINS	3 441.22 \$	
VISA DESJARDINS	321.32 \$	
		162 102.66 \$

b) Le directeur général par intérim dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 188 461.71 \$ concernant les salaires du 12 février au 25 mars 2017/quinzaine et du 1^{er} mars au 31 mars 2017/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
02-mars-17	12 février 2017 au 25 février 2017	5-quinzaine	60 403.60 \$
16-mars-17	26 février 2017 au 11 mars 2017	6-quinzaine	57 521.71 \$
30-mars-17	12 mars 2017 au 25 mars 2017	7-quinzaine	61 911.94 \$
30-mars-17	1er mars au 31 mars 2017	3-mensuel	8 624.46 \$
			188 461.71 \$

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général par intérim à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 175 488.46 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11421	ACIER OUELLETTE INC.	1 768.93 \$
11422	AMENAGEMENT PAYSAGER PBT	3 001.22 \$
11423	AREO-FEU	61.07 \$
11424	ATELIER D'USINAGE TAC INC.	150.86 \$
11425	ATELIER HYDRAULUC	2 302.31 \$
11426	BAUVAL	5 378.33 \$
11427	ENVIRO SANI-NORD	1 235.98 \$
11428	BERNARD MONETTE, ARPENTEUR- GÉOMÈTRE	1 563.70 \$
11429	CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE MONTCALM	120.00 \$
11430	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	251.80 \$
11431	CHEM ACTION INC.	907.15 \$
11432	CISSS DE LANAUDIÈRE	1 080.00 \$
11433	COMBEQ	563.38 \$
11434	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	737.00 \$
11435	LES CONTROLES CT ENR.	571.43 \$
11436	CARA	200.00 \$
11437	CRD CREIGHTON	4 400.79 \$
11438	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	374.64 \$
11439	DAZE NEVEU, ARPENTEURS- GEOMETRES	999.34 \$
11440	DICOM EXPRESS	28.82 \$
11441	DODON, ROLLAND	600.00 \$
11442	9309-9943 QUEBEC INC.	5 148.01 \$
11443	EBI ENVIRONNEMENT INC.	1 181.35 \$
11444	ENERGERE INC.	5 905.82 \$
11445	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	689.85 \$
11446	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	1 640.24 \$
11447	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	7 129.10 \$
11448	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	653.51 \$
11449	EQUIPEMENTS TWIN INC.	1 575.74 \$
11450	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	735.84 \$
11451	FEDERATION QUEBECOISE DES MU- NICIPALITES	4 505.67 \$
11452	FELIX SECURITE INC.	113.83 \$
11453	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	587.16 \$
11454	GARAGE LUSSIER	2 223.30 \$
11455	GARAGE DE MAC	139.73 \$
11456	GASTON R. LAFORTUNE INC.	275.94 \$
11457	GAUVIN EQUIPEMENT INC.	6 970.08 \$
11458	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	2 497.56 \$
11459	G.BLONDIN TRANSPORT	764.58 \$
11460	GINGRAS & FILS RESSORTS INC.	2 260.02 \$
11461	GROUPE BOROY NOTIPLEX	450.82 \$

11462	LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS	751.64 \$
11463	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	316.18 \$
11464	LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	436.91 \$
11465	JEAN-CLAUDE ALARY INC.	1 520.55 \$
11466	JUTEAU RUEL INC.	32.78 \$
11467	KEYSTONE INDUSTRIE	1 202.39 \$
11468	LIBRAIRIE MARTIN INC.	36.65 \$
11469	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	278.79 \$
11470	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 680.58 \$
11471	A25-LE LIEN INTELLIGENT	15.16 \$
11472	LOCATION DU NORD	319.28 \$
11473	LOUBAC	1 137.45 \$
11474	LUMIDAIRE INC.	2 086.73 \$
11475	MACPEK INC.	377.13 \$
11476	ME MANON BOYER	1 634.75 \$
11477	MARCHE D. THERRIEN INC.	227.94 \$
11478	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	911.76 \$
11479	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	2 170.73 \$
11480	MINISTRE DES FINANCES	61.25 \$
11481	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,	3 274.00 \$
11482	MONSIEUR PARTY	540.38 \$
11483	ORKIN CANADA CORPORATION	131.65 \$
11484	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	167.75 \$
11485	ANNULÉ	- \$
11486	ANNULÉ	- \$
11487	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	2 635.63 \$
11488	PIECES D'AUTO R. THERIEN INC.	5 625.70 \$
11489	PLOMBERIE BREBEUF INC.	3 394.60 \$
11490	PORTES DE GARAGE DES LAURENTIDES	506.56 \$
11491	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	767.16 \$
11492	ANNULÉ	- \$
11493	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	574.01 \$
11494	PUROLATOR COURIER LTD.	48.30 \$
11495	9079-9099 QUEBEC INC.	92.65 \$
11496	GAÉTAN MARTIN	500.00 \$
11497	ANNULÉ	- \$
11498	ANNULÉ	- \$
11499	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	573.03 \$
11500	RADIATEURS LA PLAINE INC.	575.39 \$
11501	RCI ENVIRONNEMENT INC.	2 433.74 \$
11502	RENOVATION S.S.	740.20 \$
11503	REVENU QUÉBEC	666.00 \$
11504	ANNULÉ	- \$
11505	R. LACROIX INC.	1 458.74 \$
11506	SERRURIER MRC MONTCALM	569.71 \$
11507	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	481.68 \$
11508	SIGNAL SERVICES INC.	1 463.63 \$
11509	K + S SEL WINDSOR LTEE	32 921.12 \$
11510	SOLMATECH INC.	2 874.38 \$
11511	SOLUTIONS ECO-FITT INC.	1 372.35 \$
11512	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	167.85 \$
11513	ANNULÉ	- \$
11514	ANNULÉ	- \$
11515	TECHNO DIESEL INC.	8 318.28 \$
11516	TRANSMISSION D'AUTO ST-JEROME INC.	7 189.76 \$
11517	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	250.65 \$
11518	VITRO-VISION INC.	212.70 \$
11519	WASTE MANAGEMENT	5 175.04 \$

11520	W. COTE & FILS LTEE	1 540.96 \$
11521	WURTH CANADA LIMITEE	1 301.31 \$
		175 488.46 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

Durant la période de questions :

21 h 17	M. le conseiller, Denis Mantha, quitte son siège à la Table du Conseil.
21 h 18	M. le conseiller, Denis Mantha, reprend son siège à la Table du Conseil.
21 h 21	M. le conseiller, François Dodon, quitte son siège à la Table du Conseil.
21 h 22	M. le conseiller, François Dodon, reprend son siège à la Table du Conseil.
21 h 30	M. le conseiller, Michel Jasmin, quitte son siège à la Table du Conseil.
21 h 31	M. le conseiller, Michel Jasmin, reprend son siège à la Table du Conseil.

2017-04-10-114

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 47.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM